

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

1997

PROJET DE DECRET

DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL
ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES
A LES ATTEINDRE(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
PAR M. LEONARD ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 152 (1996-1997) n° 1 à 40.

Amendement n° 330

A l'article 60, § 1^{er}:

1° à l'alinéa 3, le mot « ministre » est remplacé par le mot « Gouvernement »;

les mots « qui préside la Commission » sont supprimés;

2° à l'alinéa 4, idem;

3° l'alinéa 5 est remplacé par la disposition suivante :

« Les mandats sont d'une durée de quatre ans. Ils sont renouvelables. Leur rétribution est fixée par le Gouvernement. »

A l'article 60, § 2, alinéa 3, la phrase « Elle est présidée par l'administrateur général » est supprimée.

Amendement n° 331

A l'article 61, § 1^{er}, alinéa 4, § 2, alinéa 4, § 3, alinéa 4, les mots « Leur exercice est gratuit... rang 12. » sont remplacés par « Leur rétribution est fixée par le Gouvernement. »

Amendement n° 334

A l'article 62, rédiger cet article comme suit :

« Le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés au Chapitre II, l'ensemble ... éducatifs. »

J.-M. LEONARD.
Ph. CHARLIER.
Ch. DUPONT.
G. SENECA.